



Mairie du PIN

ARRÊTÉ N° 2019/86

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement entre les n°1 et 13 de la rue de Courtry à l'occasion de la 4^{ème} édition de « Courtry Auto-Retro »

Le Maire de la Commune du Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant la demande d'autorisation de la ville de Courtry, pour la traversée sur la commune du PIN, dans le cadre de la 4^{ème} édition de « Courtry Auto Retro », de soixante voitures anciennes ;

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation sur la rue de Courtry ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : Les soixante voitures anciennes, de la 4^{ème} édition de « Courtry Auto Retro » organisée par la ville de Courtry, représentée par son Maire, Monsieur Xavier VANDERBISE, sont autorisées à traverser la commune du Pin **le dimanche 08 septembre 2019 entre 10h30 et 13h00.**

Article 2 : Un arrêt sur la rue de Courtry au Pin entre les numéros 1 et 13 est prévu **le dimanche 08 septembre 2019**, entre 12h00 à 13h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du **dimanche 08 septembre 2019 de 11h30 à 13h30** sur la rue de Courtry entre les n°1 et 13 et sur le parking de l'église.

Article 4 : La circulation, entre le n°1 et le n°13 de la rue de Courtry, sera interdite le **dimanche 08 septembre 2019 de 11h30 à 13h30.**

Article 5 : Les barrières de sécurité et les panneaux de déviation seront installés par les services techniques de la commune du Pin

Article 6 : Les véhicules de secours et les véhicules municipaux ne seront pas concernés par ces interdictions.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné 8 jours avant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Madame le Commissaire de Police de Chelles,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chelles,
- Monsieur VANDERBISE, Maire de la Ville de Courtry
- Les services techniques communaux

Le Pin, le 22 Août 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,
Catherine LAGNES
ORIGINAL SIGNÉ**